



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°93

26/08/22

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n° 2022-1783 du 25 août 2022 relatif à la répartition des électeurs et à la localisation des bureaux de vote des communes du département de la Meuse pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Arrêté n° 2022 - 1841 du 24 août 2022 portant constitution du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale en Meuse.

Arrêté n° 2022 – 1845 du 26 août 2022 actant le transfert du siège du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Val Dunois à Sivry-sur-Meuse et validant les nouveaux statuts du syndicat.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2022-9127 du 23 août 2022 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière.

Arrêté n°2022-9128 du 25 août 2022 modifiant l'arrêté n°8583-2022 du 7 janvier 2022 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Avenant n°2 pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP510794589

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION INTER-DÉPARTEMENTALE
DES ROUTES-EST**

Arrêté préfectoral n°2022-DIR-Est-M-55-100 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de renforcement d'un mur en terre armée situé au PR 15+735 de la RN 135

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2022-1783 du 25 AOUT 2022

**relatif à la répartition des électeurs et à la localisation des bureaux de vote
des communes du département de la Meuse
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 12, L. 12-1, L. 13, L. 79, R. 40 et R. 40-1;

Vu l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

Vu la consultation effectuée auprès des communes du département ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : Les bureaux de vote des communes du département sont composés et implantés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

Article 3 : Dans les communes comprenant plusieurs bureaux de vote, le bureau centralisateur est fixé, sauf mention contraire, au 1^{er} bureau de vote.

Article 4 : Dans chacune des communes, les Français et Françaises établis hors de France ainsi que les militaires qui sollicitent leur inscription sur la liste électorale, en application des articles L. 12 et L. 13 du

code électoral, sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1 lorsqu'il s'avère impossible de localiser l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé.

Article 5 : En application de l'article R. 40-1 du code électoral, un bureau de vote dérogatoire numéroté 12 est institué dans la commune de Bar-le-Duc.

Il est installé à la Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville – rue Lapique 55000 Bar-le-Duc.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L. 12 et L. 13 du même code ;
- les Français établis hors de France ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur justification des liens du mariage en application de l'article L. 14 du même code.

Article 6 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 5 est rattaché à la circonscription électorale de Bar-le-Duc qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : canton de Bar-le-Duc - 1 ;

2° pour les élections législatives : circonscription législative n° 1.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux élections qui se dérouleront du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et les Sous-Préfètes de Commercy et de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ainsi que les maires des communes concernées, qui en recevront une copie à titre de notification et qui seront chargés de le publier et de l'afficher dans chacune des communes. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de Mme. la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Communes	Arrondissement	Circonscription	Canton	Code postal	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Périmètre géographique du bureau de vote	Adresse du bureau de vote
ABAINVILLE	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	1	0001		Mairie - 3, rue Saint-Martin
ABAUCOURT HAUTECOURT	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55400	1	0001		Mairie - 3, rue Saint-Martin
AINCREVILLE	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001		Salle communale - 4 bis, rue du Temple
AMANTY	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	1	0001		Mairie - 20, Grande Rue
AMBLY SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55300	1	0001		Mairie (rez-de-chaussée) - 15, Grande Rue
AMEL SUR L'ETANG	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	1	0001		Salle communale - 15, rue de l'Église
ANCEMONT	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55320	1	0001		Mairie - 8, rue de l'Église
ANCERVILLE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55170	3	0001	Electeurs du Bourg - Noms commençant par une lettre comprise entre A et J	Maison des Services - place municipale
ANDERNAY	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Orain	55800	1	0001	Electeurs du Bourg - Noms commençant par une lettre comprise entre K et Z	Maison des Services - place municipale
APREMONT LA FORET	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	4	0001	Electeurs du faubourg du Güe	Ancienne école de Güe - rue de la Gare
ARRANCY SUR CRUSNIES	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	1	0001	Electeurs de l'ancienne commune d'APREMONT LA FORET	Mairie - 1, rue de la mairie
AUBREVILLE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55120	1	0001	Electeurs de l'ancienne commune de LIOUVILLE	Mairie - 8, place Jean Blaise
AULNOIS EN PERTHOIS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55170	1	0001	Electeurs de l'ancienne commune de MARBOTTE	Mairie - 1, place de l'Église
AUTRECOURT SUR AIRE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55120	1	0001		Mairie - 4, rue de l'Église
AUTREVILLE SAINT LAMBERT	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001		Mairie - 3, rue du Lavoir
AVILLERS SAINTE CROIX	Verdun	2ème circonscription	Etain	55210	1	0001		Salle des fêtes - place de l'Ancien Lavoir
AVIOTH	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001		Mairie - 12, rue de l'Abbé-Delhotel
AVOCOURT	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001		Salle des fêtes - rue de Malancourt
AZANNES ET SOUMAZANNES	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001		Mairie - 1, rue Haute
BAALON	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001		Mairie - 1, rue de la Mairie
BADONVILLIERS	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	1	0001		Mairie - 19, Grande Rue
GERAUVILLIERS	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	1	0001		Mairie - 3, rue du Gros Caillou
BANNONCOURT	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55300	1	0001		

BETHINCOURT	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001	Mairie – Salle des Bûchettes – Place du 21 juillet 1944 55270 Bethincourt
BEUREY SUR SAULX	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Orain	55000	1	0001	Mairie -10, rue de 29 Août
BIENCOURT SUR ORGE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55290	1	0001	Mairie – 1, rue du Four
BILLY SOUS MANGIENNES	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	1	0001	3, place de la Mairie
BISLEE	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Mairie – 1, rue du Vieux Moulin
BLANZEE	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55400	1	0001	Mairie – rue de la Mairie
BOINVILLE EN WOEVRE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55400	1	0001	Mairie – 5, rue du Chaufour
BONCOURT SUR MEUSE	Commercy	1ère circonscription	Commercy	55200	1	0001	Salle Pour Tous – 8, rue de Commercy
BONNET	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	1	0001	Mairie – 35, Grande Rue
BONZEE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie – 3, Place de l'Église
LE BOUCHON SUR SAULX	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55500	1	0001	Salle communale – Mairie – Place de la Mairie
BOUCONVILLE SUR MADT	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Mairie – 1, Impasse des Tilleuls
BOULIGNY	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55240	4	0002	Electeurs du Centre Lotissement d'Haucourt, Rue du Parc, Route de Langres, Rue de la Libération jusqu'aux immeubles numérotés et inclus 78 côté pair et 55 côté impair Electeurs des Cités St. Pierre et ceux résidant dans la Rue de la Libération à partir et au-dessus des immeubles numérotés 80 côté pair et 59 côté impair
BOUQUEMONT	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55300	1	0001	Salle GRIMAU – 46, rue Marcel CACHIN
BOUREUILLES	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001	Salle LA MOURIERE – 2, rue Guy MOCQUET
BOVEE SUR BARBOURE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001	Mairie – 11, rue Haute
BOVIOLLES	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55500	1	0001	Salle des fêtes – route de Vauquois
BRABANT EN ARGONNE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55120	1	0001	Mairie – 52, Grande Rue
BRABANT LE ROI	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Orain	55800	1	0001	Salle du Pressoir – 4, rue du Moulin Haut
BRABANT SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55100	1	0001	Salle des fêtes – 18, rue des Brouets
BRANDEVILLE	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001	Mairie – 13 bis, rue Favarde
BRAQUIS	Verdun	2ème circonscription	Etain	55400	1	0001	Mairie – 1, rue Basse
BRAS SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55100	1	0001	Mairie – 24 bis, Grande Rue
BRAUVILLIERS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55170	1	0001	Mairie – 17, rue Saint Georges
BREUX	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001	Salle d'animations – 14, rue Jean-Pierre Gérard
BRIELLES SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001	Salle polyvalente – 1, rue du Château
BRILLON EN BARROIS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55000	1	0001	Salle des fêtes – 1, rue des Ecoles
BRIXEY AUX CHANOINES	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001	Mairie – 17, Grande Rue
BRIZEAUX	Bar-le-Duc	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55250	1	0001	Mairie – 3, Place du Neuvième
BROCOURT EN ARGONNE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55120	1	0001	Mairie – 1, rue Monsieur
BROUENNES	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001	Mairie – 1, rue Haute
BROUSSEY EN BLOIS	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001	Mairie – 2, Grande Rue Mairie – 2, rue Basse Mairie – 9, Grande Rue Mairie – rue de l'Église

BROUSSEY RAULECOURT	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55200	2	0001 0002	Electeurs de l'ancienne commune de BROUSSEY EN WOEVRE Electeurs de l'ancienne commune de RAULECOURT	Mairie – 1, rue de l'Entrée Mairie – 1, rue Fourni
BURE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55290	1	0001		Mairie – 2, rue de l'Orme
BUREY EN VAUX	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001		Salle des fêtes – 6, Grande Rue
BUREY LA COTE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001		Mairie – 32, Grande Rue
BUXIERES SOUS LES COTES	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001		Salle Henri Poisson – 5, Grande Rue
BUZY DARMONT	Verdun	2ème circonscription	Etain	55400	1	0001		Salle BCD (dans la cour derrière la mairie) – 15, Place du Chaud-Four
CESE	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001		Salle communale – rue du Trou des Hoquettes
CHAILLON	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55210	1	0001		Mairie – 19, Grande Rue
CHALAINES	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001		Mairie – salle du conseil municipal – 4, rue Principale
CHAMPNEUVILLE	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55100	1	0001		Mairie – 9, rue de l'Eglise 55100 Champneuvville
CHAMPOUGNY	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001		Salle polyvalente – 1, rue du Cierge
CHANTERAINE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55500	1	0001		Salle du Trio – Mairie - 11, rue de Givrauvail
CHARDOGNE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc-2	55000	1	0001		Salle des fêtes – Ruelle de l'Asile
CHARNY SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55100	1	0001		Mairie – Salle du conseil – 4, place de la Mairie
CHARPENRY	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001		Mairie – 8, Grande Rue
CHASSEY BEAUPRE	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	1	0001		Mairie – 27, Grande Rue
CHATILLON SOUS LES COTES	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55400	1	0001		Mairie – rue Haute
CHATTANCOURT	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55100	1	0001		Salle des fêtes – 2, Petite Rue
CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001		Mairie – 2, Grande Rue
CHAUMONT SUR AIRE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Ornain	55260	1	0001		Mairie – 2, rue de l'Eglise
CHAUVENCY LE CHATEAU	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001		Mairie – 10, rue Saint-Amand
CHAUVENCY SAINT HUBERT	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001		Salle de la Mairie – 2, rue du Four
CHAUVONCOURT	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001		Salle des fêtes – 2, rue du Paquis
CHEPPY	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001		Mairie – 2, rue de Varennes
CHONVILLE MALAUMONT	Commercy	1ère circonscription	Commercy	55200	2	0001 0002	Electeurs de l'ancienne commune de CHONVILLE Electeurs de l'ancienne commune de MALAUMONT	Mairie – 15, Grande Rue Mairie annexe de Malaumont – 2, rue de l'Eglise
CIERGES SOUS MONTFAUCON	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001		Salle des fêtes – 10, rue de la Vierge
LE CLAON	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55120	1	0001		Mairie – 3, rue de l'Eglise Salle du pôle culturel – rue des Déportés
CLERMONT EN ARGONNE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55120	4	0001	Electeurs de l'ancienne commune de CLERMONT EN ARGONNE	Mairie annexe d'Auzéville - Rue Loyseau du Boulay
						0002	Electeurs de l'ancienne commune d'AUZEVILLE EN ARGONNE	
						0003	Electeurs de l'ancienne commune de JUBECOURT	Mairie annexe de Jubécourt - Route de Brocourt
						0004	Electeurs de l'ancienne commune de PAROIS	Mairie annexe de Parois - Rue Basse

CLERY LE GRAND	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001	Mairie - 1, rue Haute
CLERY LE PETIT	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001	Mairie - 1, rue Montante
COMBLES EN BARROIS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc-1	55000	1	0001	Mairie - 26, rue de l'Église
COMBRES SOUS LES COTES	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie - 45, rue Maurice Genevoix
COMMERCY CEDEX	Commercy	1ère circonscription	Commercy	55205	4	0001	Périmètre géographique défini par l'arrêté préfectoral n° 2008-2136 du 18 août 2008 complété par les arrêtés n° 2011-2515 du 1er décembre 2011 et n°2022-468 du 24 mars 2022.
						0002	
						0003	
						0004	
CONSENVOYE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55110	1	0001	Mairie - 22 bis, Petite Rue
CONTRISSON	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Ornain	55800	1	0001	Mairie - 68, rue Simon
COURCELLES EN BARROIS	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001	Mairie - 2, Grande Rue
COURCELLES SUR AIRE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Ornain	55260	1	0001	Mairie - 6, Grande Rue
COUROUVRE	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001	Mairie - 5, rue de Verdun
COUSANCES LES FORGES	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55170	2	0001	Electeurs de l'ancienne commune de COUSANCES LES FORGES
						0002	Electeurs de l'ancienne commune de COUSANCELLES
COUSANCES LES TRICONVILLE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55500	2	0001	Electeurs de l'ancienne commune de TRICONVILLE
						0002	Electeurs de l'ancienne commune de COUSANCES AUX BOIS
COUVERTPUIS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55290	1	0001	Mairie - Salle du conseil - Place du Maréchal Ferrant
COUVONGES	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Ornain	55800	1	0001	Salle de la Mairie - 1, rue du Château
						0001	Salle communale de la mairie - 4, Grande Rue
CUISY	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001	Mairie - 2, rue de la Mairie
CULEY	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Vaucouleurs	55000	1	0001	Mairie - 12, rue de la Fontaine
CUNEL	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55110	1	0001	Mairie - 35, rue de la Mairie
DAGONVILLE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55500	1	0001	Salle Esther - 11, rue de l'Église
DAINVILLE BERTHEVILLE	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	1	0001	Salle polyvalente - 2, rue de la Lauffée
DAMLOUP	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55400	1	0001	Salle des fêtes - Place du Prieuré
DAMMARIE SUR SAULX	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55500	1	0001	Salle des fêtes - Place du Maréchal Gérard
DAMVILLERS	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001	Salle de la Petite Ecole - 5, rue Bonvaux
DANNEVOUX	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55110	1	0001	Salle socioculturelle de Delouze - Rue du Moulin
DELOUZE ROSIERES	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	2	0001	Electeurs de l'ancienne commune de DELOUZE
						0002	Electeurs de l'ancienne commune de ROSIERES EN BLOIS
DELUT	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001	Mairie - 5, Petite Rue
DEMANGE-BAUDIGNECOURT	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	2	0001	Salle des fêtes de DEMANGE AUX EAUX
						0002	Mairie annexe de BAUDIGNECOURT 17, Grande Rue
DIEPPE SOUS DOUAUMONT	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55400	1	0001	Salle des fêtes - 55, rue Mazel
DIEUE SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55320	1	0001	Maison des Associations 1, rue du Capitaine Marlin

DOMBASLE EN ARGONNE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55120	1	0001	Mairie – 122, rue de la République
DOMBRAS	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001	Mairie – 32, rue de l'Orme
DOMMARTIN LA MONTAGNE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie – 6, rue Basse
DOMMARTY BARONCOURT	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55240	1	0001	Mairie – 2, Place du Commandant Hoche
DOMPEVRIN	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55300	1	0001	Mairie – Salle du conseil municipal 3, rue des Ecoles
DOMPIERRE AUX BOIS	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Mairie – 4, place de la Mairie
DOMREMY LA CANNE	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55240	1	0001	Salle communale – 2, route de Baroncourt
DOUCOURT AUX TEMPLIERS	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie – 11, Grande Rue
DOUAUMONT-VAUX	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55400	1	0001	Mairie – 22, allée des Tilleuls
DOULCON	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001	Mairie – 28 bis, avenue des Tilleuls
DUGNY SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Verdun-2	55100	1	0001	Salle des fêtes – 6, Place de la République
DUN SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001	Mairie – 39, rue de l'Hôtel de Ville
DUZEY	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	1	0001	Mairie – rue de l'Eglise
ECOUVIEZ	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Secrétariat de la mairie – 4, rue de l'Eglise
ECUREY EN VERDUNOIS	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001	Salle des fêtes – 5, rue Chaussée
EIX	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55400	1	0001	Salle polyvalente – 9, rue basse
LES EPARGES	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie – 2, place Maurice Genevoix
EPIEZ SUR MEUSE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001	Mairie – 5, rue des Fontaines
EPINONVILLE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001	Mairie – 5, rue du Centre
ERIZE LA BRULEE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc-1	55260	1	0001	Mairie – 1, Place du Général de Gaulle
ERIZE LA PETITE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Orain	55260	1	0002	Salle communale – 4, Voie Sacrée Place B. GLAUDA
ERIZE SAINT DIZIER	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc-1	55000	1	0001	Mairie – 1, place de la Mairie
ERNEVILLE AUX BOIS	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55500	1	0001	Mairie – 2, rue du Pont-Ernecourt
ESNES EN ARGONNE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55100	1	0001	Salle de la mairie – 2, rue du Château
ETAIN	Verdun	2ème circonscription	Etain	55400	3	0001	Salle Brasse et Focosi – Place Jean Baptiste Rouillon
						0002	Périmètre géographique défini par l'arrêté préfectoral n° 2016-2245 du 10 octobre 2016 complété par les arrêtés n° 2021-328 du 18 février 2021 et n° 2021-604 du 25 mars 2021
ETON	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55240	1	0001	Salle des Fêtes - Place Jean Baptiste Rouillon
ETRAYE	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001	Salle polyvalente – 4, rue du Bois Salle des fêtes – 13, Grande Rue
EUVILLE	Commercy	1ère circonscription	Commercy	55200	4	0001	Foyer rural – 42, rue Jeanne d'Arc 55200 Euville
						0002	Rue de l'Eglise 55200 Aulnois sous Vertuzey
						0003	3, rue de la Chapelle 55200 Vertuzey
						0004	14, rue du Cardinal de Retz 55200 Ville Issey
EVRES	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55250	1	0001	Mairie – 8, rue Saint Evence

FAINS VEEL	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc-2	55000	3	0001	Périmètre géographique défini par l'arrêté préfectoral n° 2012-1542 du 30 juillet 2012 modifié par l'arrêté n° 2012-1875 du 30 août 2012	Salle Rostand – 10, Place de la Mairie – FAINS	
								0002	Salle Rostand – 10, Place de la Mairie – FAINS
								0003	Mairie annexe de Véel – 1, rue de l'Église
FLASSIGNY	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001		1, Grande Rue	
FOAMEIX ORNEL	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55400	1	0001		Salle polyvalente – route d'Ornel	
FONAINES SAINT CLAIR	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001		Mairie – 2, rue du Petit Paris	
FORGES SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55110	1	0001		Mairie – Place Raymond Poincaré	
FOUCAUCOURT SUR THABAS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55250	1	0001		Mairie – 3, rue de l'Église	
FOUCHERES AUX BOIS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55500	1	0001		Mairie – 3, rue d'Enfer	
FREMERVILLE SOUS LES COTES	Commercy	1ère circonscription	Commercy	55200	1	0001		Salle des fêtes – ruelle de l'Église	
FRESNES AU MONT	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001		Mairie – 21, rue des Tassons	
FRESNES EN WOEVRE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001		Mairie – 6, place Marguerite	
FROIDOS	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55120	1	0001		Mairie – 21, Grande Rue	
FROMERVILLE LES VALLONS	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55100	1	0001		Mairie – 2, Place de la Mairie	
FROMEZEY	Verdun	2ème circonscription	Etain	55400	1	0001		Mairie – rue du Pont	
FUTEAU	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55120	1	0001		Mairie – Grande Rue	
GENICOURT SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55320	1	0001		Mairie – Salle multi-service – 8, rue du Château	
GERCOURT ET DRILLANCOURT	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55110	1	0001		Mairie – 2, rue Alexis Vautrin	
GERY	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc-1	55000	1	0001		2, rue Saint-Pierre	
GESNES EN ARGONNE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55110	1	0001		Mairie – 1, Place des Moines	
GEVILLE	Commercy	1ère circonscription	Commercy	55200	3	0001	Electeurs de l'ancienne commune de JOUY SOUS LES COTES	Mairie – 1, Place Saint-Etienne	
						0002	Electeurs de l'ancienne commune de CORNIEVILLE	Mairie annexe de Cornieville - 15, rue de la Reine	
						0003	Electeurs de l'ancienne commune de GIRONVILLE SOUS LES COTES	Mairie annexe de Gironville-sous-les-Côtes – 3, rue Saint-Léger	
GIMECOURT	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001		1, rue Gravière	
GINCREY	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55400	1	0001		Salle polyvalente – 1, Place André	
GIRAUVOISIN	Commercy	1ère circonscription	Commercy	55200	1	0001		Mairie – 16, Grande Rue	
GIVRAUVAL	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55500	1	0001		3, rue du Moulin	
GONDRECOURT LE CHATEAU	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	3	0001	Electeurs de l'ancienne commune de GONDRECOURT LE CHATEAU	Mairie - 15, Place de l'Hôtel de Ville	
						0002	Electeurs de l'ancienne commune de LUMEVILLE EN ORNOIS	Mairie annexe de Lumeville en Ornois - Place de la Fontaine	
						0003	Electeurs de l'ancienne commune de TOURAILLES SOUS BOIS	Lavoir de Tourailles sous Bois – Rue Principale	
GOURAINCOURT	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	1	0001		Mairie – 4, rue Maxime	
GOUSSAINCOURT	Commercy	1ère circonscription	Vaucoleurs	55140	1	0001		Mairie – 10, Grande Rue	
GREMILLY	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001		Mairie – 4, Grande Rue	
GRIMAUCOURT EN WOEVRE	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55400	1	0001		Salle polyvalente – 2, rue du Lavoir	

GRIMAUCCOURT, PRES SAMPIGNY	Commercy	1ère circonscription	Commercy	55500	1	0001	Mairie – 30 Grande Rue
GUERPONT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55000	1	0001	Mairie – 13, rue Lauranceau Bompard
GUSSAINVILLE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55400	1	0001	Mairie – Place de la Liberté
HAIRONVILLE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55000	1	0001	Mairie – 10, rue de Longeville
HALLS SOUS LES COTES	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001	Salle des fêtes – rue des écoles
HAN LES JUVIGNY	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Mairie – 2, Rue du Haut du Retour
HAN SUR MEUSE	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Mairie – 4, rue Grande
HANNONVILLE SOUS LES COTES	Verdun	2ème circonscription	Etain	55210	1	0001	Salle académique – 24, rue Froide
HARVILLE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie – 28, route de Metz
HAUDAINVILLE	Verdun	2ème circonscription	Verdun-2	55100	1	0001	Salle polyvalente – 1, rue Grande
HAUDIOMONT	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Salle polyvalente – 23, rue principale
LES HAUTS DE CHEE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revinay sur Orvain	55000	5	0001	Electeurs de l'ancienne commune de Barrois
						0002	Electeurs de l'ancienne commune de Génicourt sous condé
						0003	Electeurs de l'ancienne commune d'Hargeville sur Chée
						0004	Electeurs de l'ancienne commune de Louppy sur Chée
						0005	Electeurs de l'ancienne commune des Marats
HEIPPES	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	1	0001	Mairie – 7, rue de l'Eglise
HENNEMONT	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Salle communale – 27 Grande Rue
HERBEUVILLE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55210	1	0001	Mairie – salle des fêtes – 1, place de la Mairie
HERMEVILLE EN WOEVRE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55400	1	0001	Salle Polyvalente – Place communale 1, rue Chaude
HEUDICOURT SOUS LES COTES	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55210	1	0001	Mairie – 18, rue Charles de Gaulle
HEVILLIERS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55290	1	0001	Mairie – 14, place de la Mairie
HORVILLE EN ORNOIS	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	1	0001	Mairie – 3 bis, Grande Rue
HOUDELAINCOURT	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	1	0001	Place de l'Eglise
INOR	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001	Mairie – 17, route Principale
IPPECOURT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55220	1	0001	Mairie – 2 bis, Rue Basse
IRE LE SEC	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Mairie – 2, route Nationale
LES ISLETTES	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55120	1	0001	Mairie – 37, rue Jules Bancelin
JAMETZ	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Salle polyvalente – Mairie – 33, Grande Rue
JONVILLE EN WOEVRE	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55160	1	0001	Mairie – 16, rue de l'Eglise
JOUY EN ARGONNE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55120	1	0001	Mairie – 7, Grande Rue
JULFECOURT	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55120	1	0001	Mairie – 8 bis, la Petite Rue
JUVIGNY EN PERTHOIS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55170	1	0001	Salle des fêtes (à côté de la mairie) – 1, place de la mairie
JUVIGNY SUR LOISON	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Mairie – 3, rue Grande
KOEUR LA GRANDE	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55300	1	0001	Mairie – 2, rue de Beauval

KOEUR LA PETITE	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55300	1	0001	Salle polyvalente – Place Haroy
LABEVILLE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie – 1, rue de l'Église
LACHALADE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55120	1	0001	Mairie – 1, rue de la Mairie
LACHAUSSEE	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55210	1	0001	Salle de la Mairie – 2, rue des Hongres
LACROIX SUR MEUSE	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Centre socio-culturel – 26, rue du général de Gaulle
LAHAYMEIX	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001	Salle polyvalente – 1, Grande Route
LAHAYVILLE	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Mairie – 7, rue sur l'Eau
LAHEYCOURT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Ornaïn	55800	1	0001	Mairie – 2, rue Jules Henriot
LAIMONT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur ornaïn	55800	1	0001	Salle communale – 2, rue Basse
LAMORVILLE	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Salle polyvalente Les Lavandières 4, rue de l'Église
LAMOUILLY	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001	Mairie – 2, rue des Ponts
LANDRECOURT LEMPIRE	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55100	2	0001 0002	Mairie – 2, rue Haute Mairie annexe de Lempire-aux-Bois – 26, Grande Rue
LANEUVILLE AU RUPT	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001	Mairie – 1, La Place
LANEUVILLE SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001	Salle des fêtes – 7, rue de la Lieuse
LANCHERES	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55400	1	0001	1, rue Principale
LATOUR EN WOEVRE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Salle communale – 1, rue de l'École
LAVALLEE	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001	Mairie – 3, rue de Bussi
LAVINCOURT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55170	1	0001	Salle polyvalente – 6, rue de l'Église
LAVOYE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55120	1	0001	Mairie – 3, rue du Pont
LEMMES	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	1	0001	Salle du conseil municipal – 14, Grande Rue
LEROUVILLE	Commercy	1ère circonscription	Commercy	55200	1	0001	Salle des fêtes – 20, rue Nationale
LEVONCOURT	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001	Mairie – 4, Grande Rue
LIGNIERES SUR AIRE	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001	Mairie – 18, Grande Rue
LIGNY EN BARROIS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55500	3	0001 0002 0003	Hôtel de Ville – 2, rue de Strasbourg Salle Camille Joignon – 7, rue de l'Asile Maison des Associations – 10 bis, rue des Hirondelles Périmètre géographique défini par l'arrêté préfectoral n° 2008-2154 du 18 août 2008
LINY DEVANT DUN	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001	Salle polyvalente – place de la Mairie
LION DEVANT DUN	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001	Salle polyvalente – rue Montant à l'Église
LISLE EN BARROIS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Ornaïn	55250	1	0001	Mairie – 1, rue Principale
L'ISLE EN RIGAUT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55000	1	0001	Mairie – 13, rue Maréchal Oudinot
LISSEY	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001	Salle des fêtes Places – 6, rue du Général Dupuy
LOISEY	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Vaucouleurs	55000	1	0001	Salle communale – 68, Grande Rue
LOISON	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	1	0001	Salle communale – 14 bis, Grande Rue
LONGCHAMPS SUR AIRE	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001	Mairie – 3, rue de l'Église
LONGEAUX	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55500	1	0001	Salle Communale – 6, rue des Pressoirs

LONGEVILLE EN BARROIS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc-1	55000	1	0001	Mairie – 2, rue de l'Orme
LOUPMONT	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Mairie – 14, Grande Rue
LOUPPY LE CHATEAU	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Ornain	55800	1	0001	Mairie – 1, rue des Grands Fossés
LOUPPY SUR LOISON	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Mairie – 17, rue de la Porte-Haute
LUZY SAINT MARTIN	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001	Mairie – Salle des fêtes – Grande Rue
MAIZERAY	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie – 5, rue Principale
MAIZEY	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Mairie – 9, rue Haute
MALANCAOURT	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001	Salle des fêtes - 11, rue Principale
MANDRES EN BARROIS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55290	1	0001	Mairie – 1, place de la Mairie
MANGIENNES	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55150	1	0001	Mairie – 24, Grande Rue
MANHEULLES	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	15, rue du Général Margueritte
MARCHEVILLE EN WOEVRE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie – 2, rue du Pont de Pierre
MARRE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55100	1	0001	Mairie – Salle du conseil – 6, place du Pignon
MARSON SUR BARBOURE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001	Mairie – 1, rue Principale
MARTINCOURT SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001	Mairie – 3, Place de l'Église
MARVILLE	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Salle des fêtes – 13, place Saint-Benoît
MAUCOURT SUR ORNE	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55400	1	0001	Mairie – 1, Grande Rue
MAULAN	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55500	1	0001	Espace Saint-Georges – rue du Grand-Père
MAUVAGES	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55190	1	0001	Salle polyvalente – 2, Place de l'Église
MAXEY SUR VAISE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001	Mairie – 2 bis, rue de la Chevrolée
MECRIN	Commercy	1ère circonscription	Commercy	55300	1	0001	Salle polyvalente - 1, Place Charles de Gaulle
MELIGNY LE GRAND	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001	Salle communale – 6, rue Sain Aubin
MELIGNY LE PETIT	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001	Mairie – 21, rue Grande
MENAUCCOURT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55500	1	0001	Salle polyvalente « Le Lavoir » - 5, rue de l'Église
MENIL AUX BOIS	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001	Mairie – 21, Grande Rue
MENIL LA HORGNE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001	Mairie – 21, rue Dom Calmet
MENIL SUR SAULX	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55500	1	0001	Mairie – 15, Grande Rue
MERLES SUR LOISON	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001	Mairie – 4, rue de la Vaux
MILLY SUR BRADON	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001	Mairie – 1, rue de la Cure
MOGEVILLE	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55400	1	0001	Mairie – 6, rue de la Violette
MOGNEVILLE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Ornain	55800	1	0001	Mairie – 6, rue de l'Église
MOIREY FLABAS CREPION	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001	Mairie – 6, rue de la Mairie
MONT DEVANT SASSEY	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001	Salle des fêtes – 6, rue d'Andenne
MONTBLAINVILLE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001	Mairie – 8, Grande Rue
MONTBRAS	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001	Mairie – rue des Erables
MONTFAUCON D'ARGONNE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001	Mairie – 1, place du Général Pershing
LES MONTHAIRON	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55320	1	0001	Salle polyvalente – rue du Lavoir
MONTIERS SUR SAULX	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55290	1	0001	Salle des fêtes de la Mairie – 1, place du Général de Gaulle
MONTIGNY DEVANT SASSEY	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001	Ancienne école – Route de Villefranche
MONTIGNY LES VAUCOULEURS	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001	Salle polyvalente – rue de l'Église
MONTMEDY	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Salle des fêtes – 3, Place Tronville
MONTPLONNE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55000	1	0001	Mairie – 46, rue du chanoine Maxime Souplet
MONTSEC	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Salle de la Mairie – 8, rue de l'Église

MONTZEVILLE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55100	1	0001	Mairie - 14, Grande Rue
MORANVILLE	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55400	1	0001	Salle communale - 1, rue Haute
MORGEAULIN	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55400	1	0001	Mairie - route d'Etain
MORLEY	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55290	1	0001	Mairie - 1, Place Charles de Gaulle
MOUILLY	Verdun	2ème circonscription	Etain	55320	1	0001	Salle des fêtes - 9, rue Basse
MOULAINVILLE	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55400	1	0001	Mairie - 7, rue Basse
MOULINS SAINT HUBERT	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001	Ancienne salle d'école, bâtiment de la mairie 21, Grande Rue
MOULOTTE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie - 1, rue de la Mairie
MOUZAY	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001	Salle polyvalente - 1, place du Champs de Foire
MURVAUX	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001	Mairie - 2, rue Mi-la-Ville
MUZERAY	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	1	0001	Mairie - Salle du Foyer - 5, rue Raymond Poincaré
NAIVES EN BLOIS	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001	Salle du conseil - Mairie - 19, Grande Rue
NAIVES ROSIERES	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc-1	55000	2	0001	Ecole - 9, rue du Pont Aubert
NAIX AUX FORGES	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55500	1	0001	Salle des associations de Rosières-Devant-Bar - Chemin dessous la Ville
NANCOIS LE GRAND	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55500	1	0001	Salle de la Mairie - 1, rue Haute
NANT LE GRAND	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55500	1	0001	Salle communale, Grande Rue
NANT LE PETIT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55500	1	0001	Salle des fêtes - 14, Grande Rue
NANTILLOIS	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001	Mairie - 42, Grande Rue
NANTOIS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55500	1	0001	Salle Polyvalente - 1, Petite Rue
NEPVANT	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001	Mairie - rue du Ruisseau
NETTANCOURT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur ornain	55800	1	0001	Salle polyvalente - 2, rue Basse
LE NEUFOR	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55120	1	0001	Salle des fêtes - 22, Grande Rue
NEUVILLE EN VERDUNOIS	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001	Salle des fêtes - 2, rue de la Halle
NEUVILLE LES VAUCOULEURS	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001	Salle des fêtes - 4, Grande Rue
NEUVILLE SUR ORNAIN	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur ornain	55800	1	0001	Mairie - 4 bis, rue de la Mairie
NEUVILLY EN ARGONNE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55120	1	0001	Salle polyvalente - 1A, rue Bonvié
NICEY SUR AIRE	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001	Salle d'animation - rue des Ecoles
NIXEVILLE BLERCOURT	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55120	2	0001	Salle des fêtes - rue Bel Air
NONSARD LAMARCHE	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55210	1	0001	Mairie - 2, rue Dite-Voie-de-Latte
NOUILLONPONT	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	1	0001	Mairie de Nixéville - 4, rue Haute du Pêche
						0002	Mairie - 6, route de Vigneuilles
						0001	Mairie - rue François-Oefele

NOYERS AUZECOURT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Orain	55800	2	0001	Electeurs de l'ancienne commune de NOYERS LE VAL	Mairie – 1, rue Saint-Coppin
						0002	Electeurs de l'ancienne commune d'AUZECOURT	Mairie annexe Auzécourt – Chemin Aire Notre Dame
NUBECOURT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55250	1	0001		Mairie – 15, ruelle Mathieu
OLIZY SUR CHIERS	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001		Salle des fêtes – Grande rue
ORNES	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55150	1	0001		Mairie – 4, rue Emile Saint-Vanne
OSCHES	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	1	0001		Mairie – 6, Grande Rue
OURCHES SUR MEUSE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001		Mairie – 7, rue du Faubourg
PAGNY LA BLANCHE COTE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001		Mairie annexe – 7, rue des Halles
PAGNY SUR MEUSE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001		Mairie – 1, rue de Trondes
PARFOND	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001		Mairie – 15, rue de l'Eglise
PARFOND RUPT	Verdun	2ème circonscription	Etain	55400	1	0001		Mairie – 3, rue Principale
LES PAROCHES	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001		Mairie – 8, rue de l'Eglise
PEUVILLERS	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001		Mairie – 7, rue Basse
PIERREFITTE SUR AIRE	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001		Mairie – 5, rue de Condé
PILLON	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	1	0001		19, Grand Rue
PINTHEVILLE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001		Mairie – 10, route de Pareid
PONT SUR MEUSE	Commercy	1ère circonscription	Commercy	55200	1	0001		Mairie – 1, rue Fissolle
POUILLY SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001		Ancienne école – 6, Place de la Mairie
PRETZ EN ARGONNE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55250	1	0001		24, rue Haute
QUINCY LANDZECOURT	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001		Mairie – 3, Grande Rue
RAIVAL	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc-1	55260	1	0001		Mairie – 21, voie Sacrée
RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	1	0001		Mairie – 6 bis, rue Haute
RAMBUCOURT	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001		Salle communale – 24, rue du Général Fonde
RANCOURT SUR ORNAIN	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Orain	55800	1	0001		Mairie – 20, rue principale
RANZIERES	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001		Salle polyvalente – 24, rue Basse
RARECOURT	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55120	1	0001		Mairie – 9, rue de la Salle
REGICOURT	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55120	1	0001		Salle des jeunes – 14 bis, route nationale
RECOURT LE CREUX	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	1	0001		Mairie – 6, Grande Rue
REFFROY	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001		Mairie – 2, rue Haute 55190 Refroy
REGNEVILLE SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55110	1	0001		Mairie – Salle Roger Rolland 1, rue Charles Souhaut
REMBERCOURT SOMMAISNE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Orain	55250	1	0001		Mairie – 10, rue Millaville
RENNENECOURT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Orain	55800	1	0001		Mairie – 3, Grande Rue
REMOIVILLE	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001		Salle polyvalente – rue de Dombasle Remoiville
RESSON	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc-1	55000	1	0001		Mairie – 1, place Martin Contentot
REUVILLE SUR ORNAIN	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Orain	55800	2	0001	Electeurs du secteur Nord par rapport à la ligne de chemin de fer Paris-Strasbourg	Mairie – Place Pierre Gaxotte
						0002	Electeurs du secteur Sud par rapport à la ligne de chemin de fer Paris-Strasbourg	Résidence Dr Pierre Didon 9, avenue Haie Herlin
REVILLE AUX BOIS	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001		Salle polyvalente – Rue du Chat Huant

RIAVILLE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie - 9 bis, rue du Tonnerre
RIBEAUCOURT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55290	1	0001	Salle polyvalente - 3, Grande Rue
RICHECOURT	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Mairie - 12, Grande Rue
RIGNY LA SALLE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001	Salle des fêtes - 45, Grande Rue
RIGNY SAINT MARTIN	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001	Mairie - 6, Grande Rue
ROBERT ESPAGNE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Ornain	55000	1	0001	Salles des Associations - place de Verdun
LES ROISES	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	1	0001	Mairie - 1 bis, rue Basse
ROMAGNE SOUS LES COTES	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001	Salle des fêtes - Rue de la Corvée
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55110	1	0001	Salle des fêtes - rue du Vieux Lavoir
RONVAUX	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie - 1, place de Vierzon
ROUVRES EN WOEVRE	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55400	1	0001	Mairie - 2, place de l'Eglise
ROUVROIS SUR MEUSE	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Mairie - 1, rue de l'Ecole
ROUVROIS SUR OTHAIN	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	1	0001	Mairie - 3, rue de la Mairie
RUMONT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc-1	55000	1	0001	Salle communale - 2, rue du Moulin
RUPT AUX NONAINS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55170	1	0001	Mairie - 5, rue de l'Eglise
RUPT DEVANT SAINT MIHIEL	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001	Mairie - 1, rue de Saint-Mihiel
RUPT EN WOEVRE	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55320	1	0001	Mairie - 4, place Maurice Genevoix
RUPT SUR OTHAIN	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001	Mairie - salle du conseil municipal 10, Grande Rue
SAINTE AMAND SUR ORNAIN	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55500	1	0001	Mairie - 35, Grande Rue
SAINTE ANDRE EN BARROIS	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	1	0001	Mairie - 1, rue Basse
SAINTE AUBIN SUR AIRE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55500	1	0001	Mairie - 25, rue C. Lallemand
SAINTE GERMAIN SUR MEUSE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001	Ecole - 21, rue Traverse
SAINTE HILAIRE EN WOEVRE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie - 9 bis, rue du Moulin de Moncelle
SAINTE JEAN LES BUZY	Verdun	2ème circonscription	Etain	55400	1	0001	Mairie - 16, rue de la Mairie
SAINTE JOIRE	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	1	0001	Salle de la Mairie - 2, rue l'Abreuvoir
SAINTE JULIEN SOUS LES COTES	Commercy	1ère circonscription	Commercy	55200	1	0001	Salle polyvalente - 7, Grande Rue
SAINTE LAURENT SUR OTHAIN	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55150	1	0001	Salle du Conseil - 3, place de la Mairie
SAINTE MAURICE SOUS LES COTES	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55210	1	0001	Mairie - 35, rue de l'Eglise
SAINTE MIHIEL	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	3	0001	Mairie - salle capitulaire - place des moines
SAINTE PIERREVILLERS	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	1	0001	Maison des associations - 6, rue des Chanoines
SAINTE REMY LA CALONNE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Espace culturel des Avrils
SALMAGNE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Vaucouleurs	55000	1	0001	Mairie - 3, rue Principale
SAMOGNEUX	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55100	1	0001	Salle du Lavoir - 29, rue Alain Fournier
SAMPIGNY	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55300	1	0001	Salle du Château - 5, impasse du Château
SASSEY SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001	Mairie - 3, rue Gaston Thiébaud
SAUDRÛPT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55000	1	0001	Mairie - 5, place de Mulhouse
SAULMORY-VILLEFRANCHE	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001	Salle des fêtes contiguë à la mairie
SAULVAUX	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55500	1	0001	Mairie - 9, Grande Rue
							Mairie - Salle communale - 8, rue de l'Eglise
							Mairie - 17, Grande Rue

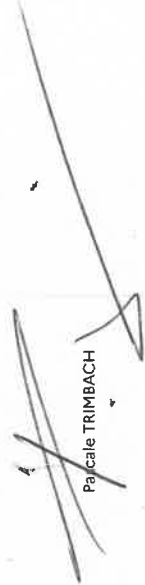
SAULX LES CHAMPLON	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie – 23, rue Principale
SAUVIGNY	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001	Mairie – 1, place de la Mairie
SAVOUY	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001	Mairie – 44, Chemin Départemental 10
SAVONNIERES DEVANT BAR	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc-1	55000	1	0001	Mairie – 1, rue Alexandre Violle
SAVONNIERES EN PERTHOIS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55170	1	0001	Mairie – 7, rue du Puits
SEIGNEUILLES	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc-1	55000	1	0001	Mairie – 1, Place de la Mairie
SENON	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	1	0001	Salle polyvalente – 1, rue de l'Église
SENONCOURT LES MAUJOUY	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	1	0001	Salle des fêtes – rue du Château
SEPTSARGES	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001	Mairie – 2, rue Haute
SEPVIGNY	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001	Mairie – 3, rue de la Croix
SEUIL D'ARGONNE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55250	2	0001	Salle des fêtes de Triaucourt 2, rue Lieutenant Colonel Baucelin
SEUZEY	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Mairie de Triaucourt – Salle du Conseil 1, Place Raymond Poincaré
SILMONT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55000	1	0001	Mairie – 11, Grande Rue
SIVRY LA PERCHE	Verdun	2ème circonscription	Verdun-1	55100	1	0001	Mairie – Salle de conseil – 2, rue du Gué
SIVRY SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55110	1	0001	Mairie – salle polyvalente – 5, rue du Cui de Sac
SOMMEDIUE	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55320	1	0001	Salle des fêtes – rue de la Chaudoye
SOMMELLES	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Ornaïn	55800	1	0001	Salle des fêtes – 2, place de la Mairie
SOMMELONNE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55170	1	0001	Salle des fêtes Girollis – 1, rue du Grand Pré –
SORBEY	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	1	0001	Mairie – salle du conseil – 1, rue de l'Église
SORCY SAINT MARTIN	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001	1, Place de la Mairie
LES SOUHESMES RAMPONT	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	2	0001	Mairie – Place Raymond Poincaré
SOUILLY	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	1	0001	Mairie – 27, Grande Rue
SPINCOURT	Verdun	2ème circonscription	Boulogny	55230	2	0002	Mairie annexe de Rampont - 3, rue Haute
STAINVILLE	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55500	1	0001	Mairie – 22, voie Sacrée
STENAY	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001	Mairie de Spincourt – 14, rue de l'Hôtel de Ville
TAILLANCOURT	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001	Mairie annexe de Houdelaucourt-sur-Othains – 1, rue de l'Église
TANNOIS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55000	1	0001	Mairie – 24, rue Grande
THIERVILLE SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55840	1	0001	Salle des fêtes – place de l'Artilerie 2, Place du Gue de Chermont
THILLOMBOIS	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001	Salle des fêtes « Les Orchidées » Chemin sous le Moutier
THILLOT SOUS LES COTES	Verdun	2ème circonscription	Etain	55210	1	0001	Salles des fêtes – 35, Place Eugène Goubet
THONNE LA LONG	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Mairie – 10, Grande Rue
							Salle polyvalente – 6, place de la Mairie
							Salle polyvalente – 17, Grande Rue

THONNE LE THIL	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Salle communale de la mairie – 6, rue de l'Église
THONNE LES PRES	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Mairie – Rez de chaussée (ancienne salle de classe) – 1, rue des Roses
THONNELLE	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Mairie – 28, rue Henri de Prémoré
TILLY SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	1	0001	Mairie – Salle du conseil – 2, rue sur l'eau
TREMONT SUR SAULX	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc-1	55000	1	0001	Salle du Foyer – 54, rue Raymond Poincaré
TRESAUXVAUX	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Salle des fêtes « Marcelle Sauvageot » Route de Fresnes
TREVERAY	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	1	0001	Mairie – 10, rue Pierre de Luxembourg
LES TROIS DOMAINES	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55220	3	0001	Electeurs de l'ancienne commune d'ISSONCOURT
						0002	Electeurs de l'ancienne commune de MONDRECOURT
						0003	Electeurs de l'ancienne commune de RIGNAUCOURT
TRONVILLE EN BARROIS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55310	1	0001	Salle des fêtes – 5ter, rue du Bouvret
TROUSSEY	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001	Mairie – 2, place de l'Église
TROYON	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Mairie – Salle du conseil municipal – 7, rue de la Mairie
UGNY SUR MEUSE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001	Mairie – 1, Grande Rue
VACHERAUVILLE	Verdun	2ème circonscription	Belleville sur Meuse	55100	1	0001	Mairie – Salle du conseil – 15, rue du Colonel Driant
VADELAINCOURT	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	1	0001	Mairie – 1, route des Souhesmes
VADONVILLE	Commercy	1ère circonscription	Commercy	55200	1	0001	Mairie – 17-19, place Carnot
VAL D'ORNAIN	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Orain	55000	3	0001	Electeurs de l'ancienne commune de MUSSEY
						0002	Electeurs de l'ancienne commune de BUSSY LA COTE
						0003	Electeurs de l'ancienne commune de VARNEY
VALBOIS	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Salle communale – VARNEY – 4, rue de l'Église Saint-Martin
VARENNES EN ARGONNE	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001	Mairie – 20, rue des Fontaines 32, rue de Tabur
VARNEVILLE	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Mairie – 1, rue de la Mairie
VASSINCOURT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Orain	55800	1	0001	Mairie – 24, rue du Xvème Corps
VAUBECOURT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Orain	55250	1	0001	Mairie – 2, rue Grande
VAUCOULEURS	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55140	1	0001	Espace Lyautey – 15, avenue du Maréchal Lyautey
VAUDEVILLE LE HAUT	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	1	0001	Mairie – 6, rue Principale
VAUDONCOURT	Verdun	2ème circonscription	Boulligny	55230	1	0001	Mairie - Salle des fêtes – 14, route de Billy
VAUQUOIS	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001	Salle des fêtes – rue d'Orléans
VAUX LES PALAMEIX	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Mairie – 5, Place de la Fontaine

VAVINCOURT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc-2	55000	1	0001	Mairie - 2, rue de Bar
VELAINES	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55500	1	0001	Salles des fêtes - Rue de l'Ormain
VELOSNES	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Mairie - 5, rue du Trou aux Hus
						0001	Ecole élémentaire Porte de France- allée des Soupirs
						0003	Ecole élémentaire Porte de France- allée des Soupirs
						0004	Ecole maternelle Danielle Mitterrand - place Commandant Galland
			Verdun-1			0009	Groupes scolaires Caroline Aigle - 1, rue Général Lemaire
						0010	Groupes scolaires Caroline Aigle - 1, rue Général Lemaire
	Verdun	2ème circonscription		55107	13	0011	Centre social et Culturel Cité Verte - rue Pierre Demathieu
						0012	Ecole élémentaire Glorieux - avenue Georges Clémenceau
						0013	Ancienne école de Regret - rue de Clermont
						0002	Salle Cassin Base de Loisirs Jacques Barat-Dupont - allée du Pré l'Evêque
			Verdun-2			0005	Ecole Jules Ferry - avenue Jules Ferry
						0006	Ecole Jules Ferry - avenue Jules Ferry
						0007	Ecole élémentaire Michel Pergaud - allée du Dragon
						0008	Ecole élémentaire Michel Pergaud - allée du Dragon
VERNEUIL GRAND	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Salle des fêtes - 19, route d'Ecouvieuz
VERNEUIL PETIT	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Mairie - 22, Grande Rue
VERY	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55270	1	0001	Mairie - rue de Tabur
VIGNEUL SOUS MONTMEDY	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Ancienne salle de classe - 6, rue de la Mairie
						0001	Electeurs de l'ancienne commune de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL
						0002	Electeurs de l'ancienne commune de BILLY SOUS LES COTES
						0003	Electeurs de l'ancienne commune de CREUE
VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55210	7	0004	Electeurs de l'ancienne commune d'HATTONCHATEL
						0005	Electeurs de l'ancienne commune d'HATTONVILLE
						0006	Electeurs de l'ancienne commune de ST BENOIT EN WOEVRE
						0007	Electeurs de l'ancienne commune de VIEVILLE SOUS LES COTES
VIGNOT	Commercy	1ère circonscription	Commercy	55200	1	0001	Mairie annexe de VIEVILLE-SOUS-LES-COTES 16, rue de la Victoire
VILLE DEVANT CHAUMONT	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001	Salle intergénérationnelle - Rue Gambetta
VILLE EN WOEVRE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie - 7, rue Bois des Caures
						0001	Salle communale - 6, rue de la Croix de Fresnes

VILLE SUR COUSANCES	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55120	1	0001	Mairie - 12, rue de la Guillotte
VILLE SUR SAULX	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ancerville	55000	1	0001	Mairie - 17, Grande Rue
VILLECLOYE	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55600	1	0001	Mairie - 1, rue de la Mairie
VILLE DEVANT BELRAIN	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001	Mairie - 3, rue du Pont
VILLEROY SUR MEHOLLE	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001	Salle communale « l'Ecurie » - 1, rue du Puits
VILLERS AUX VENTS	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur ormain	55800	1	0001	Mairie - 24, Grande Rue
VILLERS DEVANT DUN	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55110	1	0001	Mairie - 4, rue Haute
VILLERS LE SEC	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55500	1	0001	Mairie - 1, rue de la Place
VILLERS LES MANGIENNES	Verdun	2ème circonscription	Boulligny	55150	1	0001	Mairie - rue de l'Ecole
VILLERS SOUS PAREID	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie - 16, Grande Rue
VILLERS SUR MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Dieue sur Meuse	55220	1	0001	Salle des fêtes - Place de la Gare
VILLOTTE DEVANT LOUPPY	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Revigny sur Ormain	55250	1	0001	Salle dite d'animation - 21, Grande Rue
VILLOTTE SUR AIRE	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55260	1	0001	Mairie - 25, rue du Mont
VILLOSNES HARAUMONT	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55110	1	0001	Mairie - 1, place de la Mairie
VITTARVILLE	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001	Mairie - 6, rue Boémont
VOID VACON	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001	Mairie - 13, rue Notre Dame
VOUTHON BAS	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	1	0001	Mairie - 23, Grande Rue
VOUTHON HAUT	Commercy	1ère circonscription	Ligny en Barrois	55130	1	0001	Mairie - 13, Grande Rue
WALY	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55250	1	0001	Mairie - 1, place de l'Eglise
WARCQ	Verdun	2ème circonscription	Etain	55400	1	0001	Mairie - 7, Grande Rue
WATRONVILLE	Verdun	2ème circonscription	Etain	55160	1	0001	Mairie - 5, rue Principale
WAVRILLE	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001	Mairie - 10, rue Principale
WILLERONCOURT	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Vaucouleurs	55500	1	0001	Salle polyvalente - 6, rue de Ligny
WISEPPE	Verdun	2ème circonscription	Stenay	55700	1	0001	Salle polyvalente - rue du Moulin
WOEL	Verdun	2ème circonscription	Etain	55210	1	0001	Mairie - 36, rue Principale
WOIMBEY	Commercy	1ère circonscription	Dieue sur Meuse	55300	1	0001	Mairie - 11, rue Haute
XIVRAY MARVOISIN	Commercy	1ère circonscription	Saint Mihiel	55300	1	0001	Mairie - 19, rue Principale

La Préfète,


Paulette TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2022 - 1841 du 24 août 2022
portant constitution du conseil médical
des agents de la fonction publique territoriale en Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, partiellement codifiée dans le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, titre 1^{er}, article 1, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, modifié par le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et hospitalière,

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-138 du 21 janvier 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale en Meuse, modifié par arrêté préfectoral n° 2021-2606 du 21 octobre 2021 suite aux élections des 20 et 27 juin 2021 portant renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-1524 du 07 juillet 2022 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Meuse pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du 22 septembre 2021 désignant les représentants titulaires et suppléants de l'administration dans les différentes commissions, et le courrier du directeur du SDIS du 5 janvier 2022 relatif à des modifications nécessitant une mise à jour des représentants du personnel au sein de la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels, complété par courriel du 18 août 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse du 14 juin 2022 désignant les représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion au conseil médical unique « formation plénière »,

Vu les désignations des représentants des élus (et du personnel) transmises le 12 mai 2022 par le Président du Département de la Meuse et le 27 juin 2022 par le Président de la Région Grand Est,

Vu la liste des médecins généralistes agréés dont un président, proposée par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse par courriel du 27 juin 2022,

Vu la liste des représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : Il est constitué un conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale en Meuse.

Ce conseil médical siège en deux formations distinctes : une formation restreinte et une formation plénière selon les compositions prévues aux articles 2 et 3.

La présidence est assurée par Monsieur le Docteur Jean-Daniel DESSE quelle que soit la formation.

Article 2 : La **formation restreinte** se compose de 3 médecins agréés titulaires et d'un médecin suppléant comme suit :

Titulaires :

- Madame le Docteur Maria RIFF,
- Monsieur le Docteur Jean-Daniel DESSE,
- Monsieur le Docteur Bruno WERNER,

Suppléant : Monsieur le Docteur Philippe MARTIN.

Les fonctions des médecins au sein du conseil médical prennent fin à la demande de l'intéressé, ou lorsque celui-ci n'est plus inscrit sur la liste des médecins agréés dans le département.

Article 3 : La formation plénière est composée :

- ✓ des membres de la formation restreinte : soit les trois médecins agréés titulaires et le médecin agréé suppléant désignés ci-dessus,
- ✓ de deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public concerné, ayant chacun deux suppléants,
- ✓ de deux représentants du personnel, ayant chacun deux suppléants.

La composition de la formation plénière diffère selon que l'agent concerné relève :

- d'une collectivité ou d'un établissement affilié au centre de gestion,
- du Département de la Meuse, non affilié au centre de gestion de la Meuse,
- de la Région Grand Est, non affiliée au centre de gestion de la Meuse,
- du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels.

➔ **Pour les agents des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse**

Représentants des collectivités et établissements publics

Monsieur Pierre BURGAIN	suppléants :	Madame Michèle FILLON-PIONNIER Monsieur Joël PETITJEAN
Monsieur Gérald MICHEL	suppléants :	Monsieur Alain FERIOLI Madame Marie-Josée HORNBERGER

Représentants du personnel
Catégorie A

Madame Sandrine LHOTTE	suppléants :	Monsieur Étienne PAYEUR Madame Brigitte VAST
Madame Marion STEFF	suppléants :	Monsieur Franck WEISER Monsieur Raoul BINOT

Catégorie B

Monsieur Cédric STOCK	suppléants :	Monsieur Stéphane IDDIR Madame Sylvie LIOUVILLE
Madame Geneviève GOMBAUD	suppléantes :	Madame Sylviane TROMPETTE Madame Évelyne VALENCIN

Catégorie C

Monsieur Thierry SERRES	suppléantes :	Madame Brigitte LLAMAS Madame Nathalie ARROUGÉ
Monsieur Joël BECHAMP	suppléants :	Monsieur Damien ZANIN Madame Sabrina COLIN

→ Pour les agents du Département de la Meuse, non affilié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse

Représentants de la collectivité

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN	suppléantes : Madame Isabelle PERIN Madame Isabelle JOCHYMSKI
Madame Danielle COMBE	suppléants : Madame Marie-Astrid STRAUSS Monsieur Francis FAVE

Représentants du personnel

Catégorie A

Madame Marion LEROUX	suppléante : Madame Nadine BOUDOT
Madame Monique HUSSENOT	suppléants : Madame Véronique PLATEL Monsieur Pierre MERTZ

Catégorie B

Monsieur David FALBO	suppléants : Monsieur Éric VERDUN Madame Corinne DINÉ
Madame Céline PIERRE	suppléantes : Madame Martine RIVEMAL Madame Françoise LEGRAND

Catégorie C

Monsieur Frédéric VELSCH	suppléants : Monsieur Gilles BOSETTI Monsieur Ludovic HILAIRE
Madame Yzaline GAUDARE	suppléantes : Madame Marie-Cécile PEDRAK Madame Brigitte SIMON

→ Pour les agents de la Région Grand Est, non affiliée au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse

Représentants de la collectivité

Monsieur Philippe MANGIN	suppléants : Monsieur Franck MENONVILLE Madame Atissar HIBOUR
Madame Laëtitia HURLAIN	suppléants : Monsieur Bouabdellah TAHRI Madame Marie-Rose SARTOR

Représentants du personnel

Catégorie A

Monsieur Jean-Luc DETCHE	suppléants : Monsieur Mario FARDELLI Monsieur Christophe DELANAUX
--------------------------	--

Monsieur Gérard LALLEMENT suppléantes : Madame Annick FAIDIDE
Madame Élisabeth G'STYR

Catégorie B

Madame Christine DULAUROY suppléants : Monsieur Sylvain WEIL
Madame Caroline WEBER

Monsieur Pascal KOEHLER suppléante : Madame Fadoua LAMOR

Catégorie C

Monsieur Alain FAVE suppléantes: Madame Leila ALBERT
Madame Marie-Noëlle LAFROGNE

Monsieur Patrice HARGE suppléant : Monsieur Laurent BOTELLA

→ Pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP), le service départemental d'incendie et de secours étant affilié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse

Représentants de l'établissement

Monsieur Sylvain DENOYELLE suppléants : Monsieur André DORMOIS
Monsieur Gérard ABBAS

Madame Danielle COMBE suppléants : Madame Arlette PALANSON
Monsieur Benoît WATRIN

Représentants du personnel

SPP de catégorie A : 2 représentants tirés au sort parmi la liste du groupe concerné

Groupe hiérarchique 6 : Monsieur Yves GAVEL (Colonel de SPP hors classe)
Monsieur Stéphane ESLINGER (Colonel de SPP)

Groupe hiérarchique 5 : Madame Virginie GENIN (Pharmacien de SPP hors classe)
Monsieur Didier MUNIER (Infirmier de SPP hors classe)
Monsieur David HANTZO (Lieutenant-Colonel de SPP)
Monsieur Benjamin CAUTENET (Capitaine de SPP)
Madame Carole COMBEFREYROUX (Capitaine de SPP)
Monsieur Sylvain DUFOUR (Capitaine de SPP)
Monsieur Julien HABART (Capitaine de SPP)
Madame Cindy LEHMANN (Capitaine de SPP)
Monsieur Franck OEILLET (Capitaine de SPP)
Monsieur Nicolas PATON (Capitaine de SPP)

SPP de catégorie B : 2 représentants tirés au sort parmi la liste du groupe concerné

Groupe hiérarchique 4 : Monsieur Pascal CHERON (Lieutenant de SPP hors classe)
Monsieur Christophe DRABIEC (Lieutenant de SPP hors classe)
Monsieur Stéphane FURLANI (Lieutenant de SPP hors classe)

Monsieur Romuald JEANNESSON (Lieutenant de SPP 1^{re} classe)
Madame Laurie-Anne PILLET (Lieutenant de SPP 1^{re} classe)

Groupe hiérarchique 3 :

Monsieur Arthur BERGERON (Lieutenant de SPP 2^e classe)
Monsieur Johann BUITGE (Lieutenant de SPP 2^e classe)
Monsieur Bruno HECQUET (Lieutenant de SPP 2^e classe)
Monsieur David HENRY (Lieutenant de SPP 2^e classe)
Monsieur Dimitri LAMOTTE (Lieutenant de SPP 2^e classe)
Madame Christelle MARCHAL (Lieutenant de SPP 2^e classe)
Monsieur Arnaud MÉLINETTE (Lieutenant de SPP 2^e classe)
Monsieur Olivier PARTY (Lieutenant de SPP 2^e classe)

Sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Monsieur Romain DOMANGE suppléants : Monsieur Julien LEMERCIER
Monsieur

Monsieur Freddy VAXELAIRE suppléants : Monsieur Julien PROVENZI
Monsieur

Le mandat des représentants des collectivités ou établissements prend fin au terme du mandat électif, quelle qu'en soit la cause.

Le mandat des représentants du personnel prend fin au moment du renouvellement de la commission administrative paritaire correspondante.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2021-138 du 21 janvier 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale en Meuse, modifié par arrêté préfectoral n° 2021-2606 du 21 octobre 2021, est abrogé.

Article 5 : Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont il adressera une copie à :

- Monsieur le président du conseil régional de la Région Grand Est,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Meuse,
- Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Meuse,
- Madame le Docteur Maria RIFF et Messieurs les Docteurs Jean-Daniel DESSE, Philippe MARTIN et Bruno WERNER,
- à chaque représentant titulaire ou suppléant des collectivités ou établissements,
- à chaque représentant du personnel titulaire ou suppléant des collectivités ou établissements.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar le Duc Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2022 - 1845 du 26 août 2022

actant le transfert du siège du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Val Dunois à Sivry-sur-Meuse et validant les nouveaux statuts du syndicat

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Val Dunois,

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 octobre 2001, n° 2002/3603 du 28 novembre 2002, n°2008 - 2205 du 19 septembre 2008 et n°2015 - 2653 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 - 2172 du 13 octobre 2020 actant les conséquences de la prise de la compétence «eau» par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sur plusieurs syndicats intercommunaux dont le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Val Dunois qui devient, au 1^{er} janvier 2020, un syndicat mixte régi par les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 - 2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu la délibération du 4 décembre 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Val Dunois décide le transfert du siège du syndicat de la commune de Bantheville (mairie) à la commune de Sivry-sur-Meuse (7 bis route nationale - 55110 Sivry-sur-Meuse) et valide la modification des statuts correspondante,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat se prononçant en faveur de la modification des statuts proposée :

Bantheville (1er février 2022), Brabant-sur-Meuse (25 janvier 2022), Cléry-le-Grand (17 janvier 2022), Cléry-le-Petit (18 mars 2022), Dannevoux (4 février 2022), Liny-devant-Dun (1er avril 2022), Mont-devant-Sassey (8 janvier 2022), Sassey-sur-Meuse (10 février 2022), Sivry-sur-Meuse (15 février 2022) et Villers-devant-Dun (5 février 2022),

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun agissant en représentation substitution de la commune de Béthincourt,

Vu l'avis réputé favorable des communes d'Ainreville, Forges-sur-Meuse et Gercourt-et-Drillancourt,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Val Dunois annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-5 II du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5211-20 pour valider la modification statutaire proposée sont réunies et que les nouveaux statuts du syndicat peuvent dès lors être validés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE


Article 1^{er} : Le siège du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Val Dunois est fixé à Sivry-sur-Meuse au 7 bis route nationale – 55110 Sivry-sur-Meuse.

Article 2 : Le fonctionnement du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Val Dunois est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le président du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Val Dunois, le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et les maires des communes membres du syndicat, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi transmis pour information à la sous-préfète de l'arrondissement de Verdun, au directeur départemental des Finances Publiques et au directeur départemental des Territoires, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **26 AOUT 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex - Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Préambule :

Le syndicat intercommunal en eau potable du Val Dunois a été constitué par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000.

Les modifications du syndicat ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux suivants :

02 octobre 2001 : modification de la composition du comité syndical

28 novembre 2002 : adhésion des communes de Brabant-sur-Meuse, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt, et Sivry-sur-Meuse

01 janvier 2020 : adhésion de la CAGV (substituée à la commune de Béthincourt)

Les présents statuts annulent et remplacent les dispositions susvisées.

Article 1 : Périmètre du syndicat

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte entre :

Aincreville, Bantheville, Brabant-sur-Meuse, Cléry-le-Grand, Cléry-le-Petit, Dannevoux, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt, Liny-devant-Dun, Mont-devant-Sassey, Sassey sur-Meuse, Sivry-sur-Meuse, Villers-devant-Dun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en représentation substitution de la commune de Béthincourt au sein du syndicat depuis le 01/01/2020.

Le syndicat est dénommé : Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Val Dunois.

Article 2 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé au 7 bis route nationale 55110 Sivry-sur-Meuse.

Article 3 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétence

Le syndicat a la compétence Eau Potable, tant en investissements qu'en fonctionnement, qui comprend notamment :

- La production d'eau : prélèvement de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau; établissement des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.
- L'adduction d'eau : transport et stockage d'eau potable;
- la distribution de l'eau au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers.

Le syndicat peut également dans le respect des règles de la commande publique:

- Réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences, dans le périmètre des communes adhérentes, à savoir: étude de réseaux, de

site de production et de stockage d'eau, et facturation d'éléments ayant comme assiette la consommation d'eau;

- Assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités à savoir: tranchées communes et ouvrages de défense incendie;
- Vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

La défense incendie relève de la compétence et de la responsabilité des communes. Néanmoins, dans la mesure où les besoins pour la défense incendie peuvent être satisfaits par les infrastructures du syndicat, le réseau pourra supporter l'installation de matériel de défense incendie après accord du syndicat et sur demande des communes, dans les conditions définies par une convention.

Article 5 : Transfert de compétences et conséquences

Les compétences découlant de la vocation eau Potable sont transférées au syndicat pour chaque commune dans les conditions suivantes :

- Le transfert de la compétence eau par l'adhésion d'une commune au syndicat, rend cette commune incompétente en la matière. De ce fait, il ne lui est plus permis de transférer cette compétence à un autre établissement de coopération intercommunale,
- Le transfert prend effet à la date de l'arrêté préfectoral,
- La délibération portant demande d'adhésion est notifiée par le Maire au Président du syndicat; celui-ci en informe les communes membres et le comité qui délibère, et ce dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Au niveau patrimonial, cession au syndicat à titre gracieux par les communes adhérentes et après état des lieux, des équipements déjà réalisés dans l'état où ils se trouvent, sauf accord entre les deux collectivités dans l'hypothèse où les travaux de rénovation sont nécessaires selon les modalités définies à l'article 6 ci-après,
- Au niveau financier, reprise par le syndicat, après constatation dans la comptabilité, des échéances d'emprunt liés à la vocation.

Les contrats en cours sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. La substitution du syndicat aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Article 6 : Adhésion

Toute adhésion résulte d'un acte volontaire du futur adhérent et sur avis favorable des autres communes adhérentes conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une convention et un procès-verbal de transfert des installations sont établis entre la ou les communes demanderesses et le syndicat; la convention fixe les termes administratifs, techniques et financiers d'adhésion conclus entre les collectivités.

Modalités d'adhésion :

Lors de la procédure d'adhésion, le syndicat réalise une étude diagnostique des installations du futur adhérent, pour déterminer et calculer le montant des éventuels travaux de rénovation et inscrire dans la convention, le montant de la participation communale à verser au syndicat: cette

participation du futur adhérent correspond à la différence entre les dépenses et les éventuelles subventions obtenues pour ces travaux.

Article 7 : Financement des extensions des réseaux des communes adhérentes

- Toutes les demandes d'extension ou de renforcement des réseaux d'eau potable (diamètre et ou longueur) faites par les communes membres sont à leur seule charge. A cet effet, une participation sera demandée à celles-ci correspondant à la différence entre les dépenses et les éventuelles subventions obtenues pour ces travaux; une convention est établie à ce titre entre la commune demandant les investissements et le syndicat.
- Toutes les viabilisations de lotissements ou de zones pavillonnaires réalisées par un maître d'ouvrage autre qu'un membre du syndicat, sont à sa seule charge. Si le maître d'ouvrage compte transférer les ouvrages ainsi réalisés au syndicat, il devra respecter le CCTP du syndicat et le contrôle technique de ce dernier. Ces engagements seront constatés dans le cadre d'une convention, qui précisera également les modalités des servitudes affectant les réseaux et ouvrages transférés.

Article 8 : Comité

Le syndicat est administré par un comité syndical qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Chacune des communes membres sera représentée au comité par deux délégués titulaires. Chaque commune désignera également deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Chaque commune associée est représentée dans le comité par un délégué avec voix consultative, par le maire délégué ou un représentant qu'il désigne au sein du conseil ou de la commission consultative.

Article 9 : Bureau

Le bureau du syndicat est composé de 5 membres, élus au sein du comité syndical, dont le Président, un ou plusieurs Vice-présidents et un Secrétaire.

Le bureau peut se voir confier après accord du comité syndical, certains actes de gestion selon les dispositions du CGCT.

Article 10 : Budget

Le budget d syndicat pourvoit aux dépenses liées à l'exercice de sa compétence Eau Potable.

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en contrepartie des services rendus,
- Les subventions de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre organisme,
- Les recettes des contributions communales,
- Les produits des emprunts,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des ventes d'eau, des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré ou aux investissements réalisés.

Les dépenses du budget du syndicat comprennent des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

Une copie du budget et des comptes du syndicat sont adressés chaque année aux conseils municipaux des communes adhérentes.

Article 11 : Fonctionnement du syndicat

Le syndicat veille au bon entretien et au bon fonctionnement des ouvrages. Le bureau propose les travaux à exécuter ou toute mesure à prendre. En cas d'urgence, le bureau décide des mesures indispensables à prendre.

Article 12 : Législation

Les clauses de droit, les conditions de fonctionnement qui ne sont pas rappelées dans les présents statuts sont réglées conformément aux dispositions du CGCT.

Article 13 : Modifications

Des modifications aux présents statuts peuvent être décidées par le syndicat et adoptées selon les dispositions prévues par le CGCT.

Statuts approuvés par le comité syndical du 04 décembre 2021.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après
Transmission au représentant
De l'Etat le 15/12/2021
Et publication du : 15/12/2021

Vu les présents statuts pour être annexés
à mon arrêté n° 2022 - 1845 du 26 août 2022

La Préfète de la Meuse,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christian ROBBE-GRILLET

**Arrêté n°2022-9127 du 23 août 2022
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départementale des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départementale des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la Direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant la demande présentée par Monsieur SCHILLE Yohann, en date du 25 juin 2022, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour les catégories B\B1.

Considérant que pour les catégories sollicitées, la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – Monsieur SCHILLE Yohann est autorisé à exploiter, sous le numéro E1705500010, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « YO CONDUITE » situé au 1bis, Rue de la Tresse à Revigny sur Ornain (55800).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis B\B1.

Article 4 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

Article 7 – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

Article 8 – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

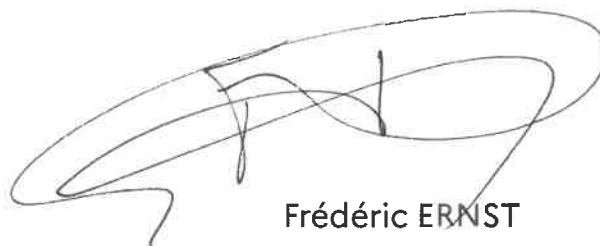
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le maire de Revigny sur Ornain.

Fait à Bar le Duc, le **23 AOUT 2022**

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
L'Adjoint au Chef d'Unité



Frédéric ERNST

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus

100 100 100

**Arrêté n° 2022-9128 du 25 août 2022
modifiant l'arrêté n° 8583-2022 du 7 janvier 2022 portant agrément d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départementale des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la Direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant que l'arrêté 8583-2022 du 7 janvier 2022 autorise l'auto-école DUCAT POIDS LOURDS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 15, Rue de Sebastopol à Bar le Duc (55000) pour la catégorie B/B1, AM, BE, A, A1, A2, C, CE ;

Considérant que l'établissement enregistré sous le numéro E1205501490 a obtenu le label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » le 18 mars 2022

Considérant la demande présentée par Monsieur GANI Majid, en date du 13 juillet 2022, complétée le 22 août 2022, en vue d'être autorisée à dispenser la catégorie la B96 dans l'établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière enregistré sous le numéro E1205501490 ;

Considérant que pour la catégorie sollicitée, la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté n°2022-8583 du 7 janvier 2022 portant agrément d'un établissement d'enseignement à la conduite, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteurs et de la sécurité routière, est remplacé par :

Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser, les formations pour les catégories de permis B/B1, AM, BE, B96, A, A1, A2, C, CE.

Article 2 – La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

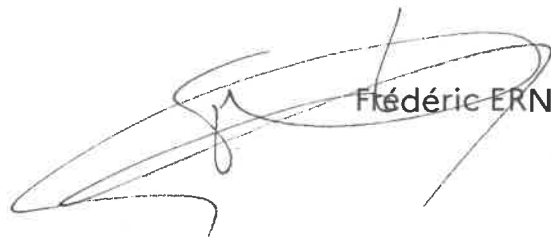
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3- Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Madame le Maire de Bar le Duc.

Fait à Bar le Duc, le 25 août 2022

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
L'Adjoint au Chef d'Unité,



Frédéric ERNST

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la carrière - Case Officielle n°20038 - 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite - née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512-55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière - Sous-Direction de l'éducation routière - Place Beauvau - 75800 PARIS CÉDEX 08, - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus



**Avenant n°2 pour l'année 2022
à la convention de délégation de compétence
pour la gestion des aides à la pierre**

Entre

Le Département de la Meuse, représenté par **Monsieur Jérôme DUMONT**, Président ;

et

L'Etat, représenté par **Madame Pascale TRIMBACH**, Préfète de la Meuse ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-2 ;

Vu la convention de délégation de compétence de 6 ans conclue entre l'État et le Département de la Meuse le 13 mars 2019 en application de l'article L.301-5-2 du CCH ;

Vu la délibération de la Commission Permanente autorisant le Président à signer le présent avenant en date du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis du pré-Comité de l'Administration Régionale du 17 février 2022 sur la répartition des objectifs et crédits des parcs public et privé ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 21 février 2022 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs privé et public ;

Vu la notification du préfet de région au préfet de département des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2022 en date du 13 avril 2022

Vu la notification des crédits du Plan de relance dédiés à la réhabilitation lourde des logements sociaux en date du 7/07/2022

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre du 25 mai 2022

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet d'introduire un article sur les moyens mis à disposition du délégataire par l'État pour le logement locatif social dans le cadre du Plan de relance.

Article 2 – Les moyens mis à disposition du délégataire par l'État pour le logement locatif social dans le cadre du Plan de relance (BOP 135-RGES)

Dans le cadre des moyens alloués au plan de relance (BOP 135 RGES), volet 2022, une dotation régionale spécifique de 17 781 682 € en Autorisations d'engagement est affectée pour le financement d'opérations de restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique ou d'opérations de rénovation énergétique seule relevant des étiquettes F, G du diagnostic de performance énergétique.

Le principe de répartition a été validé en pré-CAR du 26 avril 2022 : dossiers déposés avant le 1er juillet 2022 et ordre de service avant le 31 décembre 2022 tout en veillant à l'équilibre territorial et entre bailleurs.

Une dotation de 160 000 € d'autorisations d'engagement est ainsi allouée au délégataire, à la signature du présent avenant, pour une rénovation de 16 logements à hauteur moyenne de 10 000 € par logement (BOP 135 RGES / Domaine fonctionnel : 0135-10-01).

Article 3 - Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire. Il sera transmis, dès sa signature, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère chargé du logement) et à l'Anah.

A Bar-le-Duc, le 24 Août 2022

Le Président du Conseil départemental



DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT

JEROME DUMONT
2022.08.08 11:53:11 +0200
Ref:20220729_105011_1-6-S
Signature numérique
le Président

La Préfète,



Pascale TRIMBACH



**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP510794589**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme **LES JARDINS DE LILY** en date du 28 mars 2022 enregistré auprès de la DDETSPP de la Meuse sous le N° SAP510794589 ;

Vu les relances effectuées par mail le 24 mai 2022, par téléphone en juin 2022

Vu la lettre de mise en demeure adressée le **5 juillet 2022**

Vu la lettre de réponse du **(pas de réponse) recommandé réexpédié par la poste**

Le préfet de la Meuse

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté :

Rappel des motifs de retrait mentionnés dans NOVA :

- **Statistiques d'activité non fournies : 1^{er} trimestre 2022 : mars et 2^{ème} trimestre : Avril, mai, juin**

La transmission des activités EMA et Bilan Qualitatif n'a jamais été rempli.

L'intéressé ne répond à aucune sollicitation de nos services depuis la création de l'entreprise.

Décide :

En application des articles **R7232-22 – L7232-8 du code du travail**, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme **LES JARDINS DE LILY** en date du 28 mars 2022 est retiré à compter du 23 août 2022.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme **LES JARDINS DE LILY** en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Meuse publiera aux frais de l'organisme **LES JARDINS DE LILY** sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Meuse ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière 54000 NANCY.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PREFECTURE
Direction
départementale
de l'Emploi, du Travail
des Solidarités
et de la Protection
des Populations
DE LA MEUSE

Fait à Bar-le-Duc, le 23 août 2022

P/La Préfète et par délégation de la DDETSPP,
Le Directeur Départemental Adjoint,

Olivier PATERNOSTER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-DIR-Est-M-55-100

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux de renforcement d'un mur en
terre armée situé au PR 15+735 de la RN135.**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2021/790 du 13 décembre 2021 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2020-1759 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-02 du 1^{er} février 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-6 du 3 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 13/07/2022 présenté par le SIR Lorrain ;

VU l'avis du conseil départemental de la Meuse en date du 22/08/2022 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 19/08/2022 ;

VU l'avis du district de Nancy en date du 05/08/2022 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	RN4 et RN135	
POINTS REPÈRES (PR)	- RN4 du PR 24+840 au PR 25+301 - RN135 du PR 15+300 au PR 15+1234	
SENS	- RN4 sens Paris - Nancy (sens 1) ; - RN135 sens Ligny-en-Barrois – Paris (sens 1) et Paris – Ligny-en-Barrois (sens 2)	
SECTION	Bretelle de l'échangeur de Ligny-en-Barrois Ouest	
NATURE DES TRAVAUX	- Pose de Séparateurs Modulaires de Voies (SMV) ; - Renforcement du mur en terre armée à l'aide de gabions.	
PÉRIODE GLOBALE	Du 29 août 2022 au 10 novembre 2022	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Fermeture d'une bretelle avec mise en place d'une déviation ; - Dévoisement de la circulation ; - Alternat de circulation par feux tricolore.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est - District de Nancy	MISE EN PLACE PAR : CEI de Ligny-en-Barrois

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Le 29/08/2022 de 8h00 à 16h00	<u>RN4 sens 1 :</u> AK5 PR 24+840	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Ligny-en-Barrois de l'échangeur avec la RN135	<u>Déviation :</u> Les usagers de la RN4 en provenance de Paris souhaitant rejoindre Ligny-en-Barrois continueront sur la RN4 en direction de Nancy jusqu'à l'échangeur de Saulx-en-Barrois où ils feront demi-tour via la RD170 pour reprendre la RN4 en direction de Paris et retrouver la direction de Ligny-en-Barrois.
2	Du 29/08/2022 à 16h00 au 19/09/2022 à 8h00	<u>Bretelle de sortie</u> <u>RN4 sens 1 vers</u> <u>RN135 sens 2 :</u> AK5 PR 25+323 sur RN4 B31 PR 15+731 sur RN135	Neutralisation de la bande dérasée de gauche et dévoiement de la circulation	Limitation de la vitesse par paliers dégressifs à 90, 70 puis 50 km/h
3	Du 19/09/2022 à 8h00 au 25/10/2022 à 17h00	<u>RN4 sens 1 :</u> AK5 PR 24+840	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Ligny-en-Barrois de l'échangeur avec la RN135	<u>Déviation :</u> Les usagers de la RN4 en provenance de Paris souhaitant rejoindre Ligny-en-Barrois continueront sur la RN4 en direction de Nancy jusqu'à l'échangeur de Saulx-en-Barrois où ils feront demi-tour via la RD170 pour reprendre la RN4 en direction de Paris et retrouver la direction de Ligny-en-Barrois.
4	Les 24, 25, 26, 27 et 28 octobre 2022, de 8h00 à 17h00	<u>RN135 sens 1 :</u> AK5 PR 15+300 B31 PR 15+1107 <u>RN135 sens 2 :</u> AK5 PR15+1234 B31 PR 15+787	Alternat de circulation par feux Alternat de circulation par feux	- Limitation de la vitesse à 50 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. - Limitation de la vitesse à 50 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
5	Du 29/10/2022 à 16h00 au 10/11/2022 à 8h00	<u>Bretelle de sortie</u> <u>RN4 sens 1 vers</u> <u>RN135 sens 2 :</u> AK5 PR 25+323 sur RN4 B31 PR 15+731 sur RN135	Néant	Limitation de la vitesse par paliers dégressifs à 90, 70 puis 50 km/h

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Ligny-en-Barrois ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Ligny-en-Barrois,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Départemental de la Meuse,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Directeur de la société EUROVIA,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le **24 AOUT 2022**

*La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*


Christophe TEJEDO